

# LEGISLATION

## LA REGLEMENTATION APPLICABLE POUR L'ENSEIGNEMENT CONTRE REMUNERATION

### I Code du sport

Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

Le diplôme mentionné peut être aussi un diplôme étranger admis en équivalence

Tout encadrement rémunéré d'activité(s) de remise en forme doit être assuré par une personne qualifiée et déclarée auprès des services départementaux chargés des sports. Lors des contrôles effectués par les services chargés des sports,

### II Instruction ministérielle

Dans l'instruction ministérielle du 24 avril 2012 le ministère fait un rappel à la loi suite aux nombreuses infractions constatées dans le cadre de l'enseignement des pratiques émergentes.

Qualification de l'encadrement L'attention de la direction des sports a été appelée sur le développement de prestations s'exerçant contre rémunération sans possession de certifications professionnelles inscrites à l'annexe II-1 de la partie réglementaire (arrêtés) du code du sport. Ainsi tout encadrement rémunéré d'activité(s) de remise en forme doit être assuré par une personne qualifiée et déclarée auprès des services départementaux chargés des sports.

Lors des contrôles effectués par les services chargés des sports, les agents veilleront à ce que les règles relatives à l'affichage soient respectées et vérifieront la corrélation entre l'affichage et l'effectivité des prestations offertes : qualification des personnes encadrant les séances et/ou prescrivant des conseils sur les plateaux techniques.

La nature de l'intervention des éducateurs sportifs doit être appréciée au regard des conditions d'exercice des certifications détenues, définies à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport. Ces certifications sont de deux types : - certaines certifications sont spécifiques aux métiers de la forme et de la force telles le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation

populaire et du sport, spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » et le DEUST STAPS « métiers de la forme ».

Pour mémoire, un certain nombre d'entre elles figurent à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport, dit « arrêté droits acquis ».

- d'autres certifications ont un caractère polyvalent ou pluridisciplinaire et ouvrent droit en conséquence à l'encadrement contre rémunération des activités précitées, dans les limites des conditions d'exercice dont elles sont assorties. C'est le cas par exemple du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités physiques pour tous » et du DEUG STAPS « animateur technicien des activités physiques pour tous ».

La méthode dite « Pilates » constitue bien une activité physique au sens du code du sport. Il en résulte que son encadrement requiert la détention d'une des certifications spécifiques ou polyvalentes ci-dessus mentionnées. Toutefois, les personnes titulaires du diplôme d'Etat de professeur de danse délivré par le ministère de la culture et de la communication, ou d'un diplôme reconnu en équivalence, ou « bénéficiaires d'une dispense accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse conformément aux dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'éducation relatif à l'enseignement de la danse, peuvent utiliser la méthode dite « PILATE » dans le seul cadre de leur activité d'enseignement de la danse ».

La « Zumba » 3 La qualification d'activité de loisir dont se prévalent certains opérateurs, ne saurait faire échec à l'application des règles relatives à l'encadrement rémunéré d'une activité physique ou sportive. Il en est ainsi de la « ZUMBA », qui s'appuie sur des rythmes et des chorégraphies inspirées de danses latines, à des seules fins de remise en forme. Il conviendra d'inviter les personnes qui ne seraient pas en règle à se mettre en conformité dans un délai que vous apprécierez, soit par la voie de la formation, soit par celle de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les plates-formes vibrantes L'utilisation de matériel tel que les plates-formes vibrantes, qu'elles soient utilisées de façon unique ou placées avec un ensemble d'appareils d'entraînement fixes, est préconisée par les fabricants, notamment dans le cadre d'indication thérapeutique ou de rééducation. Le ministère des sports recommande au minimum un encadrement par des professionnels qualifiés ainsi que mentionné au paragraphe ci-dessus intitulé « qualification de l'encadrement ».

### **III Annexe La liste des diplômes sur fiche salle de remise en forme**

## **LES STATUTS DU COACH DE FITNESS**

A noter que la réglementation est la même pour les coachs sportifs intervenant à domicile

### **I LE STATUT**

Le coach que vous faites intervenir dans votre salle doit avoir un statut juridique indépendant ou salarié.

-Indépendant : il n'existe pas de lien de subordination à l'égard de tout autre organisme c'est le cas par exemple des éducateurs qui optent pour le statut d'auto-entrepreneur.

- Salarié : il existe un lien de subordination au sens juridique du terme

### **II LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES**

2.1 Le coach indépendant ou salarié doit :

**Avoir fait une déclaration préalable d'activité** d'éducateur auprès du Préfet du département dans laquelle il ou elle compte exercer son activité principale

**L'obligation de détenir un diplôme homologué**

Cf CODE DU SPORT

**Avoir une carte professionnelle à jours.** Elle est délivrée par le Préfet, *porte mention du diplôme, des conditions d'exercice afférentes à chaque certification, Nom et prénom, la date de validité (5 ans, chaque renouvellement est l'objet d'un contrôle de non condamnation judiciaire)*

**Avoir une responsabilité civile professionnelle pour le coach indépendant :**

L'éducateur sportif est soumis à l'obligation d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas de dommage, notons toutefois que même si l'assurance couvre l'éducateur elle ne l'exonère pas de sa responsabilité.

Exemple : votre coach titulaire du Brevet professionnel activités gymnique de la forme et de la force programme une sortie à VTT il engage sa responsabilité parce que non titulaire du diplôme qui permet d'encadrer les sorties à vélo

**Avoir formalisé la relation contractuelle**

- d'embauche si salarié
- de prestataire de service si c'est un indépendant (en conformité avec le code de la consommation)

## **Garantie d'hygiène et de sécurité :**

L'obligation générale de sécurité comme prévu dans le code de la consommation (article L.221.1) concerne les services et notamment ce touchant à l'activité physique et sportive notamment lorsque n'existe pas une réglementation particulière.

Cette exigence d'hygiène et de sécurité est également abordée dans le code du sport

### 2.2 Le coach indépendant

**Contractualiser la relation avec son client** (la salle de remise en forme)

#### **Etablir des factures:**

La facture n'est obligatoire qu'entre professionnel toutefois pour les prestations de services réalisées pour des particuliers il est obligatoire d'établir une facture si :

Le prix de la prestation est supérieur à 25 €

Si vous la demandez

La facture établie en double exemplaire doit comporter les mentions suivantes :

La date

Le nom et adresse de l'entreprise

Votre nom (sauf opposition de votre part)

Date et lieu de la prestation

Décompte détaillé

Somme total

Pour en savoir plus :

Recommandation n° 12-01 relative aux contrats de services à la personne

(BOCCRF à paraître)

La Commission des clauses abusives,

[www.apce.com](http://www.apce.com)

# Comment proposer des protocoles sécurisés et adaptés ? Avec un ou deux exemples de circuits

## LES ACTIVITES :

### I Les espaces

Les activités physiques s'articulent dans les salles de remise en forme autour de trois principaux espaces

- L'espace cardio-training
- L'espace musculation
- L'espace cours collectifs

### II L'accompagnement

Dans ces espaces la prise en charge des adhérents est soit :

Collectives

Individuelles

En petit groupe (small group)

### III L'animation

La sécurisation de la pratique nécessite de développer des compétences dans les domaines du savoir, savoir être, savoir faire et savoir faire-faire.

#### Les savoirs

- Comprendre les bienfaits de l'activité physique à titre préventif
- Approfondir et actualiser ses connaissances dans le domaine de la préparation physique
- Connaître la logique interne de chacune des activités enseignées dans les centres de remise en forme (cf annexe Les aptitudes développées par la pratique d'APS dans les salles de remise en forme)
- Savoir décliner chacune des activités en termes d'objectifs physiques, physiologiques, cognitifs
- Comprendre les principes du Parcours Prévention Santé par les APS ASPR

- Savoir adapter les principes du Parcours Prévention Santé aux exigences des salles de remise en forme

### **Les savoir-faire**

- Savoir mettre en place et animer un parcours prévention santé adapté aux salles de remise en forme
- Savoir adapter l'activité physique et sportive pour la rendre accessible à tous publics et tous âges
- Savoir mettre en place des bilans d'évaluation de la condition physique
- Savoir mettre en place une pédagogie différenciée
- Savoir faire des démonstrations justes et précises (pédagogie du modèle)
- Savoir mettre en place des parcours sécurisés adaptés et progressifs
- Savoir accompagner, évaluer et réadapter le programme

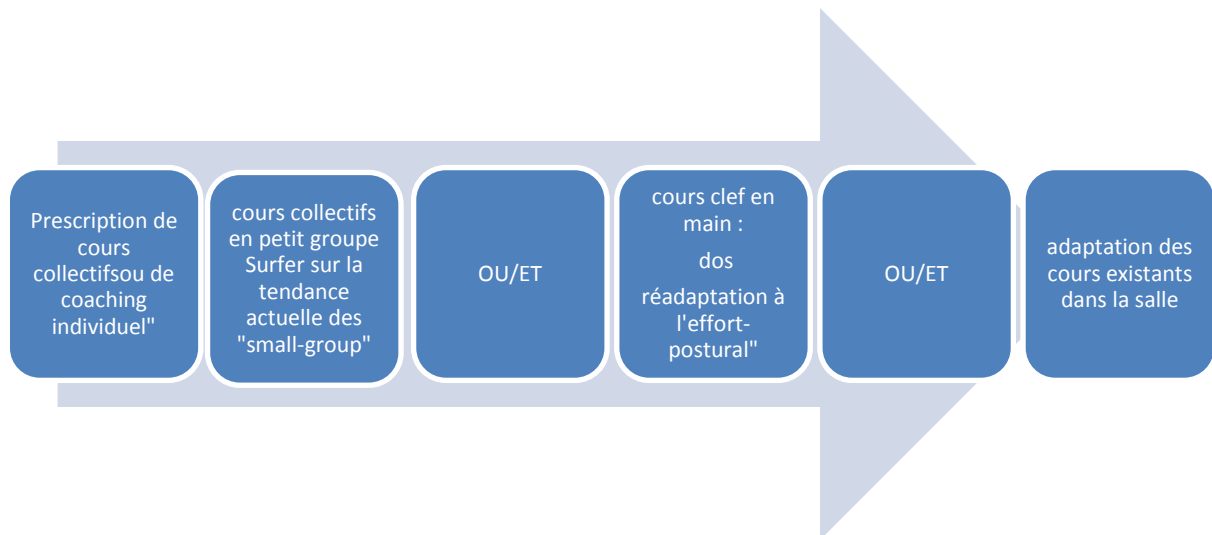
### **Les savoir-faire-faire**

- Connaître les observables du mouvement permettant de faire faire mieux aux pratiquants
- Savoir motiver
- Savoir mettre en place des remédiations
- Savoir utiliser l'imagerie mentale pour faciliter l'acquisition du mouvement juste

### **Les savoir-être**

- Avoir une attitude positive
- Respecter une charte de déontologie
- Rester dans son domaine de compétences

## **IV Le cycle éducatif sport santé adapté aux salles de remise en forme : Le parcours bien être**



La sécurisation de l'activité physique de santé dans la salle de remise en forme est envisagée tout au long du parcours de la personne dans la salle de remise en forme :

#### 4.1 Le certificat médical

Exiger comme cela est préconisé dans la norme AFNOR XPS 52-412 salles de remise en forme de janvier 2011

#### 4.2 Le bilan de la condition physique

Mettre en place des outils d'évaluation de la condition physique répondant à des critères de qualité (niveau de preuve des tests définissant sa crédibilité) et adaptés à la condition physique, physiologique et psychologique de la personne ;

#### 4.3 Un programme personnalisé

#### 4.4 Des conseils de bonnes pratiques

Reprendre celle de la fédération française de cardiologie

#### 4.5 L'environnement matériel

Aménagement sécurisé de la salle de sport, respect d'espace de déplacement dans les cours collectifs, présence d'un défibrillateur  
D'une fontaine à eau.

## **V La programmation**

La conception du programme sport santé s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques de l'OMS afin de développer, maintenir ou retrouver la santé (selon l'OMS).

Le choix des exercices, le contenu des séances, la programmation est donc établie dans le but d'atteindre les objectifs préconisés par l'OMS.  
(CF annexe recommandations de bonnes pratiques OMS)

### ***La mise en place d'une séance Sport-Santé sécurisée et adaptée***

Trois approches sont à étudier puisqu'il s'agit de construire des séances soit de type small group soit de réadapter les cours existant pour les rendre accessibles à tous publics soit enfin d'envisager le coaching individuel.

Cette séance est mise en place dans le respect des principes d'une activité physique Adaptée, sécurisée, progressive, régulière, ludique et sociale

- Adaptée aux niveaux de condition physique de la personne
- Sécurisée dans sa pratique et son environnement
- Régulière afin de maintenir les effets bénéfiques de la pratique
- Progressive pour atteindre les niveaux de pratiques préconisés par l'OMS
- Ludique pour maintenir le niveau de motivation de la personne
- Sociale faciliter l'inter action entre les pratiquants

En conclusion le programme que vous proposerez devra répondre à l'ensemble de ces exigences et recommandations.

### **VI Séance type**

### **CF ANNEXE**